

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 14 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations

n° 2023-12-14-11

Date de la convocation 07/12/2023	<p>L'an deux mil vingt trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
Convoqués : 23 Présents : 13 Représentés : 4 Absents : 6	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT</p> <p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corinne ROSE, Patrick BERMOND par Pierre DURAND et Vincent DAINE par Christine BOURDELLE-PATRICE</p> <p>Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absents non excusés: Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO</p>
OBJET : Urbanisme	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « <i>planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires</i> ».</p> <p>Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.</p> <p>Il est proposé de définir des zones d'accélération sur les énergies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Pour le photovoltaïque en toitures <p>La commune est favorable à l'installation de panneaux sur toutes les toitures qui répondent aux critères d'exposition et dont les structures sont en capacité d'en accueillir. Par souci de clarté la cartographie n'identifie que les toitures de grands bâtiments dont le potentiel de production est supérieur à 1 000 000 kWh/an.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Pour le photovoltaïque au sol <p>Les parcelles accueillant du stationnement sont identifiées.</p> <p>La place du Général de Gaulle, (parking du centre-ville) est exclue car elle accueille les manifestations communales, manèges de la Balourde, Marchés... que des ombrières viendraient en gêner l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'agri-photovoltaïque <p>Le territoire communal est concerné par un projet de 66 modules photovoltaïques sur une parcelle agricole accueillant un élevage avicole.</p> <p>La commune est favorable à ce type de développement. Elle n'identifie pas précisément d'autres parcelles à ce stade. Les projets seront étudiés au cas par cas.</p>
Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables	

Suite et fin délibération n°2023-12-14-11

➤ L'éolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie renouvelable est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

Le département de la Somme est le premier département de France en termes de production d'électricité (2087,1 MW) grâce aux 856 éoliennes installées auxquelles s'ajouteront les 220 mâts qui sont en construction et potentiellement les 163 en instruction.

A ce jour, sur le territoire de la CCALN 50 mâts sont installés, un peu plus d'une vingtaine sont autorisés et une dizaine en cours instruction.

C'est pourquoi la commune d'Ailly n'envisage pas de définir de zone pour ce type d'énergie et souhaite favoriser les autres types jusque-là peu développés.

➤ Le biométhane – méthaniseur

Au 23 octobre 2023, le département de la Somme compte 8 sites injectant du Biométhane pour 191 GWh/an de capacités totales. (1 GWh produit permet d'alimenter environ 80 logements).

Le territoire de la CCALN compte une installation sur la commune de Cottency. La SAS Bioagrienergies est un site agricole autonome, mis en service en 2021. Il dépend du réseau GRDF. Il présente une capacité de production de 35,8 Gwh/an.

La commune d'Ailly-sur-Noye propose une zone s'étalant le long de la RD 920 entre Jumel et Essertaux a priori bien placée pour accueillir un nouveau projet. Tout autre secteur sera étudié au cas par cas.

➤ La géothermie

Il existe 2 types de géothermie, la géothermie profonde pour alimenter un réseau de chaleur et la géothermie de surface avec pompe à chaleur ressources situées dans roche ou nappe phréatique à moins de 200m de profondeur.

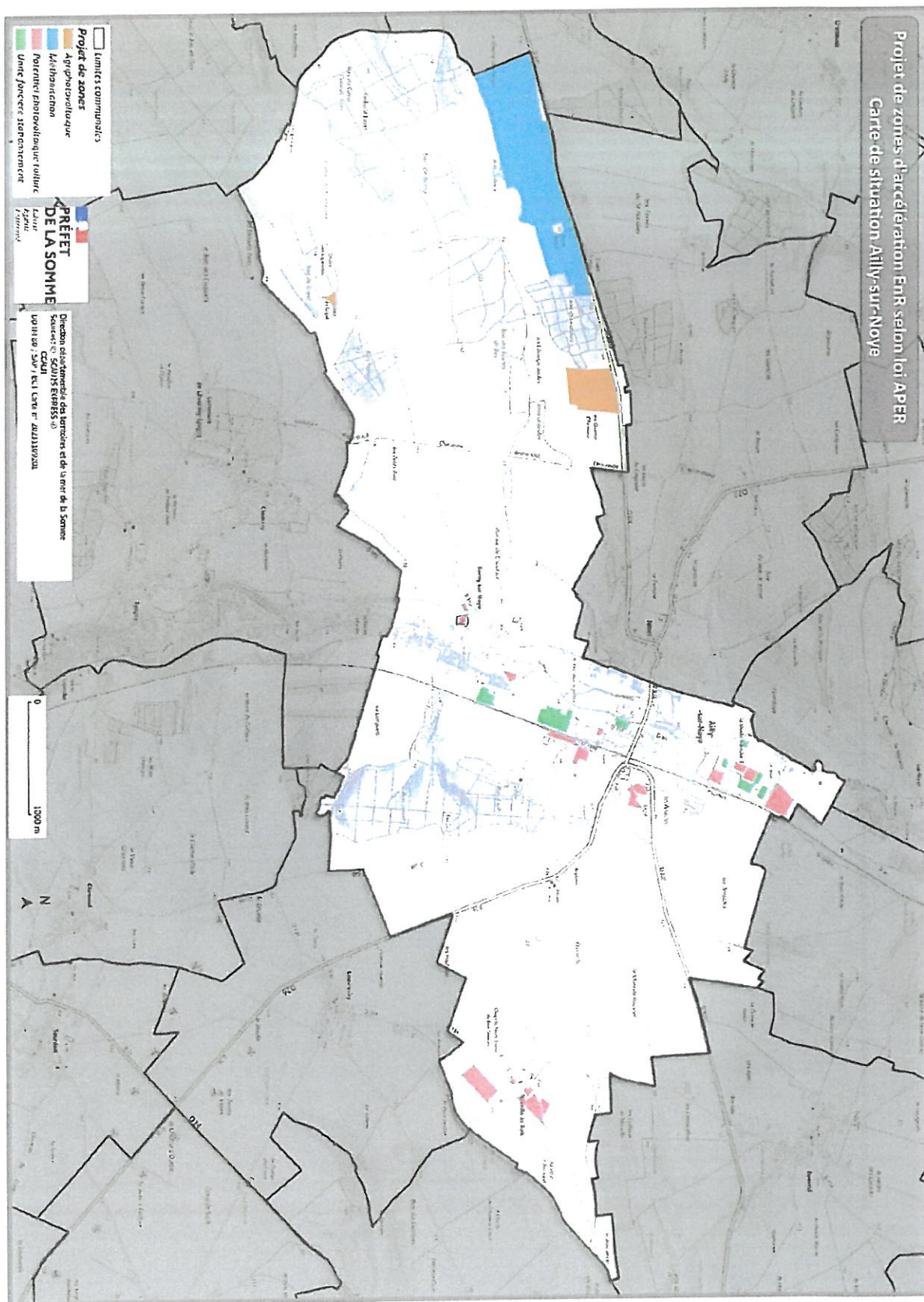
Il n'existe pas d'opération de type « géothermie profonde » dans le département de la Somme.

La géothermie de surface est possible sous réserve d'une étude de faisabilité.

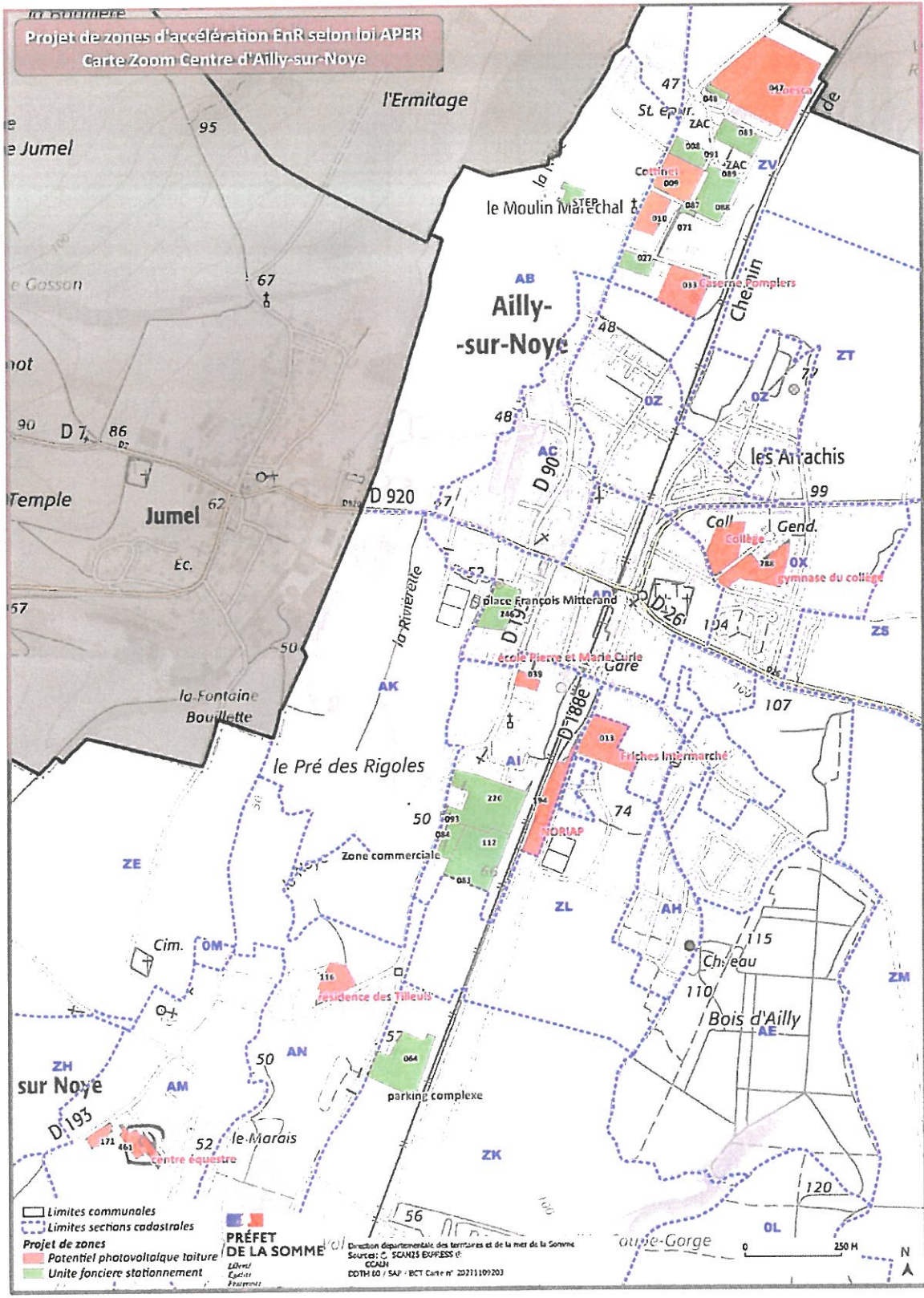
Les zones sont définies selon les cartographies suivantes :



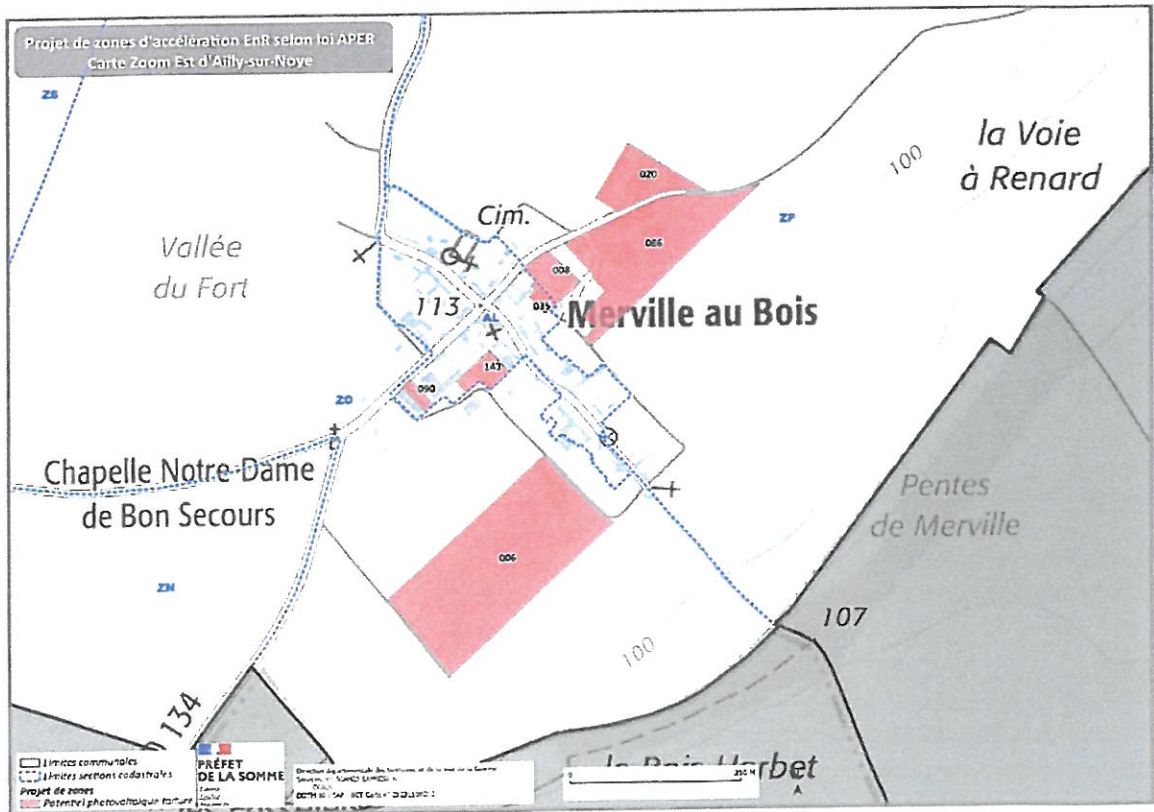
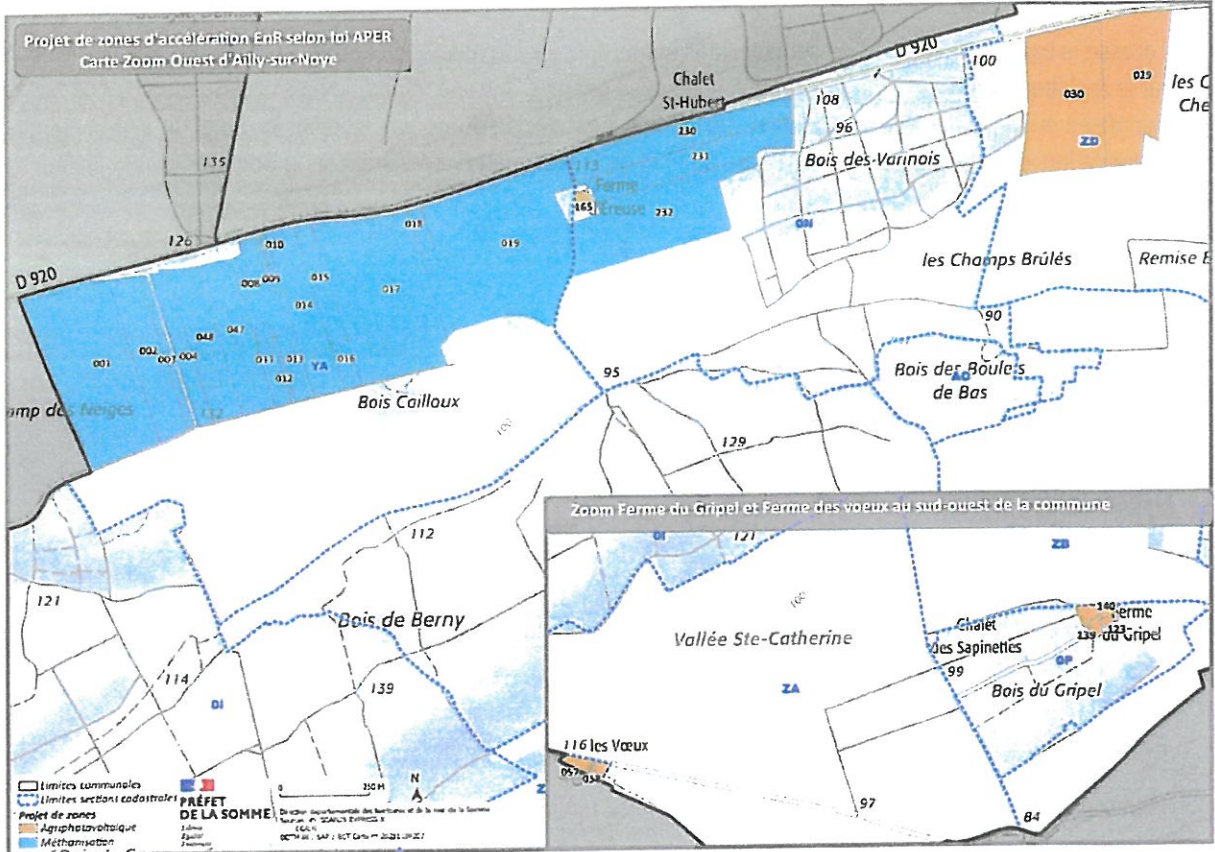
Suite et fin délibération n°2023-12-14-11



Suite et fin délibération n°2023-12-14-11



Suite et fin délibération n°2023-12-14-11



Suite et fin délibération n°2023-12-14-11

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de la concertation qui s'est déroulée du 15 novembre 2023 au 12 décembre 2023.

Il dresse le bilan de celle-ci. 18 personnes sont venues consulter le dossier en mairie. 6 remarques ont été inscrites sur le registre mis à disposition et 2 ont été adressées par mail. Aucune remarque ne s'oppose au projet de zones identifiées et soumises à la concertation. De ce fait, il est décidé de ne pas modifier le projet de ZAER tel que présenté lors de la séance du 14 novembre 2023 et de le transmettre au référent de la Somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE :

Pour : 15 votes

Pierre DURAND, Patrick BERMOND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Vincent DAINE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Edith DELBEY, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Richard BENOIT

Contre : 2 votes

Frédéric PINOIT et Céline TAMPIGNY

Décide :

- de valider définitivement les zones d'accélération des énergies renouvelables
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

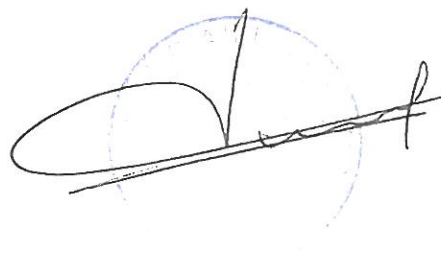
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Handwritten signature of Jean-Noël LECOINTE in blue ink, written over a circular official stamp.

Le Maire
Pierre DURAND

Handwritten signature of Pierre DURAND in blue ink, written over a circular official stamp.